

Caisses de retraite Les curieux oubliés de l'Etat

600 personnes assurées à la CPPEV, employés des Instituts psychiatriques du Valais romand et du Centre de pneumologie, vont changer de caisse de retraite. Ils se déplaceront dans le giron de la nouvelle Caisse de prévoyance santé (PRESV). Dans sa dernière session, le Parlement valaisan a mis sous toit la loi qui fixe les modalités de ce transfert.

Ces 600 assurés peuvent être satisfaits : ils partent d'une caisse en équilibre financier précaire, avec un taux de couverture de 60% environ, pour en rejoindre une autre qui respandit de santé, avec une couverture de 100%. Tant mieux pour eux, la FMEF s'en réjouit.

Mais que deviennent les autres ? Ces quelque 7000 personnes qui restent dans leurs vieilles caisses aux murs fissurés ? Ils passeront à la caisse pour colmater les brèches, appliquer les mesures de la loi d'assainissement votée par le Parlement. Leurs rentes seront touchées pendant plusieurs années. Le Législatif l'a voulu ainsi. La FMEF ne s'en réjouit pas.

Se pose une question : qu'est devenu le principe de l'égalité de traitement ? Le Tribunal fédéral en a confirmé le fondement. Un avis de droit signé du prestigieux juriste Jacques-André Schneider l'accrédite encore. En résumé, il affirme ceci: ceux qui restent – dans une caisse de retraite - et ceux qui partent doivent être traités de la même manière. Détail piquant, c'est l'Etat du Valais lui-même qui avait demandé cet avis de droit en juin 2004. On peut se poser la question de la cohérence de la démarche: l'Etat sollicite et obtient une information de première importance, qu'il ignore superbement par la suite. La loi d'assainissement des caisses de retraite, et celle sur les établissements et institutions sanitaires, font tout simplement comme si le principe de l'égalité de traitement n'existait pas.

[Voir un extrait de l'avis de droit](#)

[Voir un extrait de la loi sur les établissements et institutions sanitaires](#)